

BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Mercredi 25 mars 2020 à 10h
N°5

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement

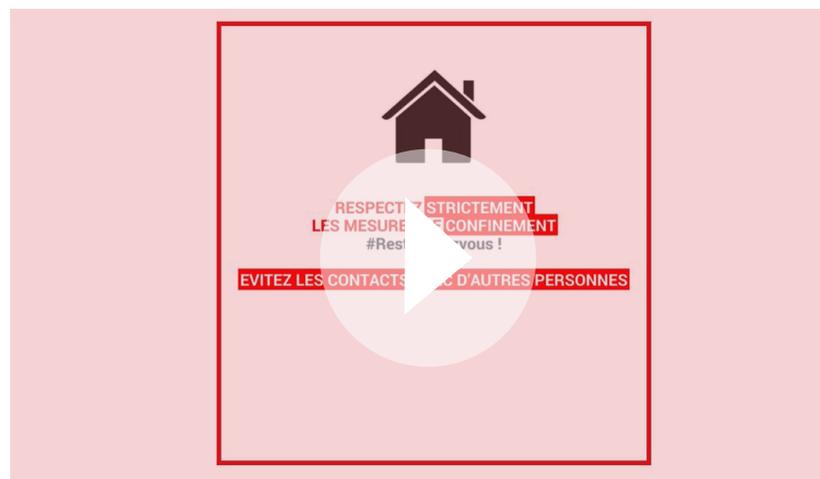


RAPPEL SUR LES MESURES DE CONFINEMENT

Elles doivent être respectées. **C'est une responsabilité individuelle et collective que de rester chez soi, de limiter ses déplacements et d'appliquer, au quotidien, les mesures barrières pour se protéger et protéger les autres.**

Les personnes contrôlées devront justifier leur déplacement. Une amende est prévue si ces déplacements ne s'inscrivent pas dans le cadre de ceux permis par le décret du Journal Officiel de la République n°0065 du 16 mars 2020, à savoir :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.



POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS.

(appel gratuit de 8h à 18h du lundi au vendredi)

0801 90 24 15

Numéro vert national appel

(gratuit, 7j/7, 24h/24)

0 800 130 000

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Education nationale

Consultez les recommandations du [Ministère de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr) et de votre [rectorat à Mayotte](http://www.rectorat-mayotte.fr)

Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents. Voir les modalités sur www.ameli.fr

Conseil aux Voyageurs

Consultez les recommandations sur [le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-site-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres)

Préconisations auprès du grand public sur le port du masque

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le port du masque est destiné avant tout aux professionnels de santé et vise à protéger les patients les plus fragiles.

Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation, ne pas cracher) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

